

Le 10/12/2020

**Objet : Evolution de la réglementation sur la toxicovigilance – génération d'un UFI**

---

Cher client,

La réglementation en matière de toxicovigilance évolue et implique la mise en place de nouvelles obligations.

Conformément à l'annexe VIII du règlement CLP n°1272/2008 modifié par le règlement Européen n°2017/542 adopté le 22 mars 2017, de nouvelles obligations vont devoir être mises en œuvre dans ce cadre Européen.

Cette nouvelle réglementation concerne tous les produits classés comme présentant des dangers pour la santé humaine ou bien des dangers physiques.

Un **Identificateur de Formule Unique UFI** devra figurer dans la déclaration et sur l'étiquette du produit.

Le but étant de faciliter l'identification du produit par les centres antipoison ainsi que l'accès aux informations de sécurité s'y référant.

Les échéances de déclaration fixées par la commission Européenne sont les suivantes :

- Pour usage professionnel et grand public : 1<sup>er</sup> Janvier 2021
- Pour usage industriel : 1<sup>er</sup> Janvier 2024

A noter que pour les produits déjà déclarés, et si aucun changement de formule n'intervient, une période transitoire est mise en place jusqu'en 2025.

Eyrein Industrie va mettre en place cette nouvelle réglementation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Vous serez donc amenés à voir apparaître ce nouveau numéro unique d'identification sur les étiquettes de nos produits.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'afin d'être toujours en conformité avec cette législation Européenne, il est de **votre responsabilité** de nous avertir si vous commercialisez nos produits en **dehors de la France**, afin que nous puissions faire le nécessaire sur les déclarations de ces produits.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information,

Veuillez agréer, cher client, nos sincères salutations.